

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

DROIT À L'AVORTEMENT

Adoptée par l'Assemblée générale du 1^{er} juillet 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 1^{er} juillet 2022,

CONNAISSANCE PRISE de la décision de la Cour Suprême des Etats Unis en date du 24 Juin 2022 qui révoque l'arrêt ROE VS WADE de 1973 et renvoie à chaque Etat le droit de légiférer sur la question de l'avortement ;

CONNAISSANCE PRISE de ce que l'Etat du Missouri a d'ores et déjà drastiquement restreint l'avortement et de ce que près de la moitié des Etats américains sont prêts à légiférer dans le même sens y compris pour certains en excluant toute exception en cas de viol ou pour des raisons thérapeutiques ;

RAPPELLE le droit des femmes à disposer de leur corps ;

S'INDIGNE de cette décision qui constitue un recul pour l'égalité femme/homme au titre du droit à la santé ;

FAIT PART de son soutien à l'American Bar Association qui a déclaré qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre l'interdiction de l'avortement et la criminalisation qui pourrait en résulter des femmes y ayant recours clandestinement ;

SOUTIENT les démarches du Parlement européen, qui a déjà [condamné la loi restrictive de la Pologne sur l'avortement](#), et les Eurodéputés qui œuvrent pour que le droit à l'avortement soit inclus dans la Charte des droits fondamentaux ;

S'ASSOCIE aux propositions faites en France en faveur de la constitutionnalisation du droit à l'avortement pour empêcher tout retour en arrière en France ;

Le Conseil national des barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

* *

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2022